



BARÈME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

À compter du 23 octobre 2023,

« Conforme à l'arrêté du 10 janvier 2017 pris en application de l'Article L. 112_1 du code de la consommation » et au décret n°2023-822 du 25 août 2023, modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts :

HONORAIRES DE VENTE

La rémunération de l'agence pour tous les biens mis en vente sera constituée d'un pourcentage TTC appliqué sur le montant de la transaction TTC (TVA 8,5%). Nos honoraires sont à la charge du vendeur. Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (TTC)
De 0 € à 110 000 €	9 % avec un minimum de 7000 € TTC
De 110 001 € à 150 000 €	8 %
De 150 001 € à 250 000 €	7 %
De 250 001 € à 350 000 €	6 %
Plus de 350 001 €	5 %

- Les ventes données par les promoteurs : commissions fixées par le promoteur lui-même et à sa charge.
- **Estimation de vente officielle : 300 €**

HONORAIRES DE LOCATION

Pour les locaux habitation nue et les meublés

HONORAIRES TTC À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction de bail	8€ (zone non tendue) ou 10€ (Zone tendue) TTC / m2 de la surface habitable
Honoraires d'état des lieux	3 € TTC / m2 de la surface habitable

HONORAIRES TTC À LA CHARGE DU BAILLEUR

Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction de bail	8€ (zone non tendue) ou 10€ (Zone tendue) TTC / m2 de la surface habitable
Honoraires d'état des lieux	3€ TTC / m2 de la surface habitable
Honoraire de négociation	Différence entre 11€ (Zone non tendue) ou 13€ (Zone tendue) TTC / m2 et un mois de loyer CC

- ▷ Pour les locaux mixtes, professionnels et commerciaux : 2 mois de loyer TTC à charge du preneur
- ▷ Pour la rédaction du bail : 8 € / m2 à la charge du mandant et 8 € / m2 à la charge du preneur (Zone non tendue)
10 € / m2 à la charge du mandant et 10 € / m2 à la charge du preneur (Zone tendue)

Estimations locatives : 300 € charge mandant

GESTION : 6 % HT

+ Frais administratif : 4,50€ TTC/mois

(Option GLI à 2,40 % TTC avec certification CHERLOC)

Communes en zone tendue : Le Tampon, St Pierre, St Louis, Entre-deux, Ste-Marie, St-Denis, St-Paul, La Possession et Le Port